

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Office National de l'Assainissement



STATION D'EPURATION DE LA VILLE DE KELIBIA

NOTICE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RESUME NON TECHNIQUE

1. OBJECTIF DU PROJET

Le projet de réhabilitation de la station d'épuration de la ville de Kelibia consiste à réaliser des infrastructures destinées à traiter les eaux usées urbaines des villes de Kelibia et Hammam Ghezèze en vue :

- ❖ D'assurer la protection des habitants contre la pollution hydrique.
- ❖ D'assurer la protection d'oued Lahjar qui constitue l'exutoire des eaux traitées et qui se jette en mer dans une zone de baignade, soit une zone littorale sensible de la région.
- ❖ D'assurer la protection de la nappe et du littoral des rejets des excédants d'eaux brutes, inhérent à la vocation balnéaire des villes littorales de Kelibia et Hammam Ghezèze dans les cours d'eau en période estivale.

2. VILLES DU PROJET

**La ville de Kelibia :** La ville de Kelibia est rattachée au gouvernorat de Nabeul. C'est une ville côtière du Nord-Est de la Tunisie. Elle est située à la pointe de la péninsule du cap Bon, à une centaine de kilomètres de Tunis. Ses plages en font une destination touristique prisée pour le tourisme balnéaire.

**La ville de Hammam Ghezèze :** La ville de Hammam Ghezèze est rattachée au gouvernorat de Nabeul. C'est une ville tunisienne du cap Bon située au nord de Kelibia, à l'extrémité orientale de la péninsule. Elle a une vocation balnéaire et agricole.

3. CONSISTANCE DU PROJET

Le projet consiste en la réhabilitation du premier module (K I), abandonné depuis 15 ans, de la station d'épuration existante pour traiter la surcharge actuelle qui affecte la station en saisons estivale.

Il est à signaler que la station de Kelibia sera abandonnée en 2026 moyennant le transfert de l'ensemble des eaux usées au pôle de traitement de Menzel Temime. De ce fait, les actions préconisées concernent uniquement la mise à niveau des équipements de traitement pour assurer le fonctionnement du site jusqu'à son abandon en 2026.

Les actions à mettre en place pour la STEP de Kelibia se résument comme suit :

- remise en état du module Kelibia I (K I) afin d'atteindre une capacité globale de traitement de 7 742 m<sup>3</sup>/j et remédier ainsi à la surcharge actuelle de la STEP,
- mise en place d'un système de traitement des odeurs sur l'ensemble du site,
- mise en place d'un système de désinfection pour la totalité de l'effluent traité,

Après réhabilitation en 2018, la STEP de Kelibia, aura les caractéristiques suivantes :

- Débit moyen **7742 m<sup>3</sup>/j** ;
- Débit de pointe horaire **755 m<sup>3</sup>/h** ;
- Pollution journalière **3129 Kg DBO5/j** ;
- Equivalent habitant **104 000** ;
- Procédé d'épuration **Aération Prolongée.**

#### 4. Site d'implantation de la station d'épuration

Les travaux projetés de réhabilitation de la station d'épuration seront réalisés sur le site actuel.

La STEP est constituée par deux modules distincts, Kelibia I (K I) et Kelibia II (K II). K I est à l'arrêt depuis 15 et a été abandonné à la mise en service de K II. Selon cette configuration de la station, la remise en service du module K I n'affectera pas le fonctionnement actuel de la STEP.

La STEP est située en périphérie de la ville, le long de l'oued Chioua, qui constitue son trop-plein, et rejette ses eaux usées traitées au niveau de l'oued Lahjar, situé à 3,5 km de la STEP. Son emplacement correspond à une latitude de 36°50'10.55"N et une longitude de 11°57.71"E.



## 5. ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS

Afin d'estimer les impacts du programme DEPOLMED une évaluation environnementale a été réalisée permettant de comparer la situation sans projet et la situation avec projet afin de mettre en évidence les impacts du programme.

De plus, une distinction entre les phases de construction et d'exploitation de la STEP ont permis une meilleure identification et évaluation des impacts potentiels de la mise en œuvre du programme afin de catégoriser le projet et de définir les mesures exigées pour sa mise en œuvre.

### 5.1 : Impacts de l'inaction (situation sans projet)

<b>Impacts</b>	<b>STEP Kelibia</b>
<b>Pollution du milieu naturel</b>	<i>La STEP continuera à rejeter des effluents traités de moindre qualité.</i>
<b>Risques sanitaires</b> (contamination des ressources, prolifération de nuisibles)	<i>Pollution de zone actuellement propre à la baignade</i>
<b>Nuisances sonores et olfactives</b>	<i>Nuisances olfactives pour le voisinage</i>
<b>Altération du paysage</b>	<i>Risque de détérioration de l'aspect de la plage et de la mer</i>
<b>Impact négatif sur les activités économiques de la région</b>	<i>Diminution de l'attrait de la région</i>
<b>Impact sur la santé et la sécurité sur site</b>	<i>Pas de menace particulière à la santé et la sécurité sur le site de la STEP dans le cas de la non-réalisation du programme</i>

### 5.2 : Impacts potentiels de la phase de construction de la STEP

Les impacts inhérents à la phase construction de la STEP qui ont été évalués sont les suivants :

<b>Impacts</b>	<b>STEP Kelibia</b>
<b>Pollution de l'air</b>	<i>Pollution atmosphérique due au trafic de poids lourds, au ravitaillement et à la maintenance des engins de chantier</i>
<b>Pollution du sol et des nappes</b>	<i>Déversements accidentels d'hydrocarbures, huiles, résidus de décoffrage Génération de déchets solides et liquides</i>
<b>Pollution du milieu hydrique</b>	<i>Pas de risque de rejet d'eau usée non traitée, K II fonctionnelle durant les travaux de réhabilitation de K I</i>
<b>Altération du paysage</b>	<i>Pas de gros travaux envisagés</i>
<b>Nuisances au voisinage</b>	<i>Pas de gros travaux envisagés et site relativement isolé</i>
<b>Gêne de la circulation et augmentation du risque d'accidents</b>	<i>Existence de circuit possible d'acheminement des matériaux isolés des zones urbaines</i>
<b>Menace à la santé et la sécurité sur site</b>	<i>Risques d'accidents de travail</i>
<b>Création d'emploi</b>	<i>Création d'emplois temporaires pendant la phase de travaux</i>

Les impacts évalués nécessitent une bonne pratique de gestion de chantier sur site conformément au code du travail mais n'induisent pas de mesures d'atténuation particulières à mettre en place dans un cadre d'étude environnementale.

## 5.2 : Les impacts potentiels de la phase exploitation de la STEP

L'exploitation de la STEP va améliorer la qualité de la nappe phréatique et les eaux de baignade. En effet, la réhabilitation de la STEP permettra d'éviter le rejet des eaux usées traitées ne répondant aux normes de rejet dans le milieu naturel (oued Chioua pour le trop-plein de la STEP et oued Lahjar pour l'exutoire de la STEP). Ceci va améliorer la qualité des eaux dans le réseau hydrographique et les eaux de baignades.

A cet effet les impacts suivants ont été évalués :

- Augmentation de la capacité de traitement des charges polluantes
- Amélioration de la qualité de l'effluent traité
- Augmentation du rejet de pollution résiduel découlant de l'augmentation de volumes traités
- Impact sur le milieu naturel
- Atténuation des nuisances au voisinage
- Risque sur la santé et la sécurité sur site
- Amélioration de l'efficacité énergétique

Il ressort de notre analyse que la réhabilitation de la STEP de Kelibia incluant un traitement de désodorisation, un traitement de désinfection par UV et la mise en place d'équipements moins énergivores va contribuer à améliorer de manière significative la gestion et le traitement des eaux usées sur le site de cette station.

## 6. MESURES DE PROTECTION ET D'ATTENUATION

Le projet de réhabilitation de la STEP de Kelibia constitue une opération de remise à niveau des équipements et à l'entretien des ouvrages existant qui ont été abandonnés. Ces actions ne nécessitent pas de gros travaux sur site et n'entraînent pas de transformation significative de la STEP. Les actions préconisées correspondent à de gros entretiens et renouvellement (GER), soit une opération classique sur le site de la STEP n'entraînant pas d'exigence environnementale particulière pour ce projet.

Il est à rappeler que cette station sera abandonnée en 2026, par conséquent **l'ONAS doit limiter l'augmentation du débit sur le site de la STEP de Kelibia** moyennant :

- La prévision de raccorder directement le transfert Azmour / Dar Allouch sans raccorder Azmour à la STEP de Kelibia.
- Le retardement des actions d'extension du réseau, ainsi les débits supplémentaires seront directement pris en charge par la STEP de Menzel Temime à l'horizon 2026.
- Ou bien, le transfert du débit excédentaire vers la STEP de Menzel Temime. Le transfert pourra être réalisé pour une partie des eaux prétraitées dans la mesure où les nouveaux ouvrages de prétraitements seront dimensionnés pour un débit de 9 500 m<sup>3</sup>/j.